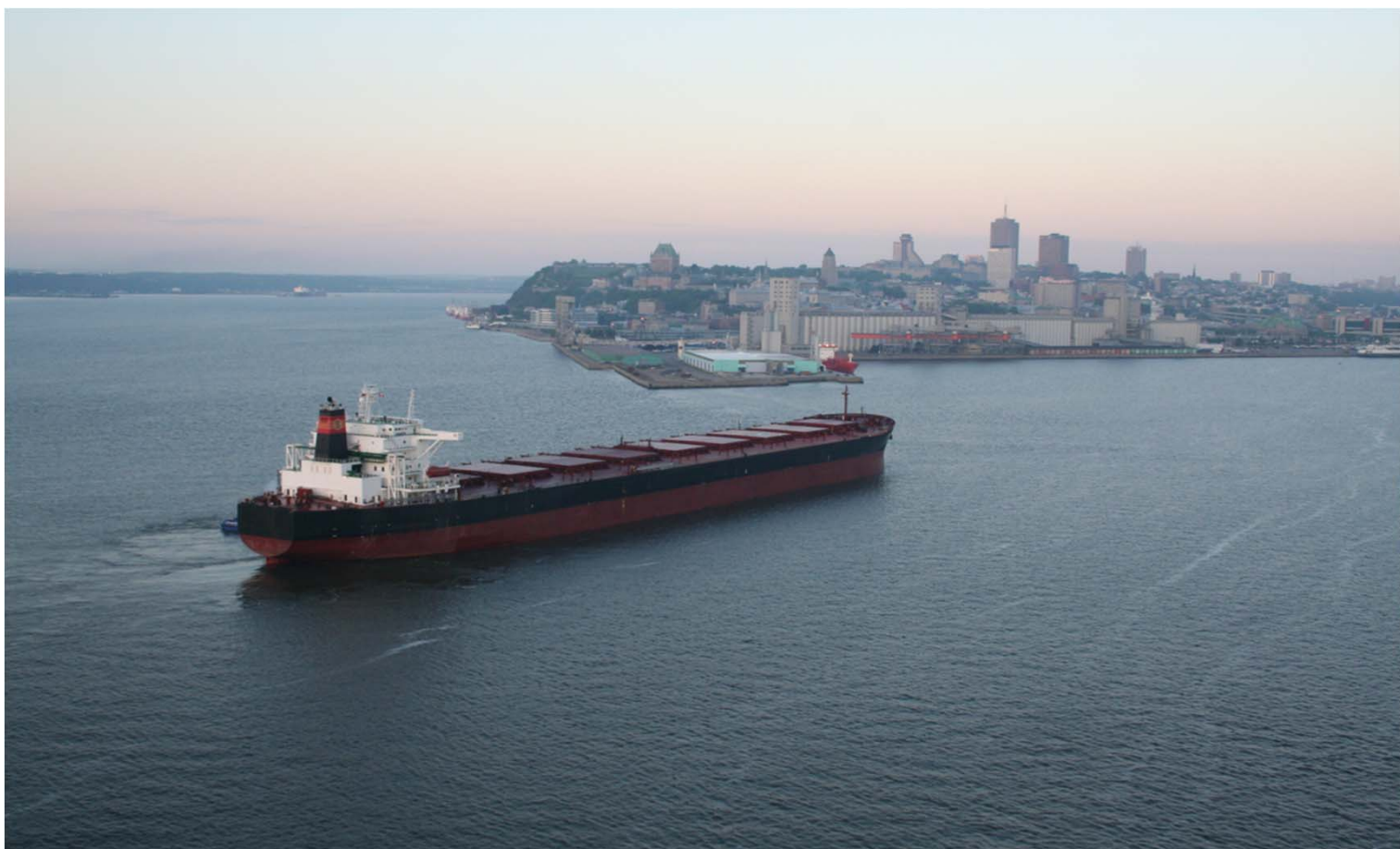




TARIFICATION 2019



EN VIGUEUR LE 1^{er} FÉVRIER 2019

AVIS Q-4
DROITS DE PORT
Annexe

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description	Taux 2019
1. Navire qui est basé dans les Limites juridictionnelles de l'Administration et qui y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année : a) Navire automoteur i. Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins ii. Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux iii. Jauge brute au registre de 801 à 1 000 tonneaux iiii. Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus b) Navire non-automoteur <i>Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelles de l'Administration.</i>	1 060,00 \$ 2 650,00 \$ 4 225,00 \$ 7 400,00 \$ 800,00 \$
2. Tout navire qui entre dans les eaux du port a) Pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre b) Droit minimal selon l'alinéa (2) a)	0,088 \$ 300,00 \$

AVIS NQ-1
DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE
 Annexe

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description	Taux 2019			
1. Droits d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre	0-12h	12-18h	18-24h	24h et ^[1]
Secteur de Beauport				
1.1. Quais 50, 51	0,0750	0,0520	0,0520	0,0320
1.2. Quais 52, 53	0,0770	0,0540	0,0540	0,0380
Secteur du Foulon				
1.3. Quais 101, 102	0,0810	0,0510	0,0510	0,0300
1.4. Quai 103	0,0810	0,0510	0,0510	0,0300
1.5. Quais 104, 105, 106	0,0960	0,0600	0,0600	0,0420
1.6. Quais 107, 108	0,0940	0,0590	0,0590	0,0420
Secteur de l'Estuaire				
1.7. Quais 24, 25 et 31	0,1310	0,0830	0,0830	0,0500
1.8. Quais 19, 21, 22, 26, 27, 29 et 30	0,0890	0,0560	0,0560	0,0400
1.9. Quais 18 et 28	0,0740	0,0510	0,0510	0,0280
Autres quais/secteurs				
1.10. Tous les autres quais	0,0740	0,0470	0,0470	0,0300
1.11 Droit minimal d'amarrage				
a) Tous les quais	250,00 \$			
2. Droits d'amarrage pour les navires offrant des services portuaires principalement à l'intérieur des limites du port				
a) Par mètre linéaire de quai utilisé / année	1 200,00 \$			
3. Droits d'ancrage (mouillage)	0-12h	12-18h	18-24h	24h et +
a) Par période, par navire	345,00 \$	190,00 \$	165,00 \$	140,00 \$
4. Hivernage ^[2] (addition de a+b)				
a) Par saison, par tonne de jauge brute	1,56 \$			
b) Par saison, par mètre ^[2]	130,00 \$			
c) Tarif minimum d'hivernage (minimum de a+b)	5 000 \$			
d) Si un navire quitte et revient pendant la même période d'hivernage, 50 % du droit d'hivernage est applicable	50 % des droits			

^[1] : Par bloc de 6 heures

^[2] : On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

AVIS NQ-2
DROITS DE QUAYAGE
Annexe - Quayage ordinaire

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description		Taux 2019		
		Code harmonisé	Par tonne métrique	
1.	Toutes marchandises conteneurisées	C.1 à 74	Selon entente	
			Marchandises dégrouées	Marchandises en vrac
2.	Céréales, produits de minoterie, grains, oléagineux	C.10 à 12	1,60 \$	1,08 \$
3.	Matières et extraits végétaux	C.13 à 14	4,50 \$	2,76 \$
4.	Graisses, huiles et cires (suif)	C.15	4,50 \$	2,76 \$
5.	Sucres, cacao et préparations alimentaires diverses	C.17 à 21	4,50 \$	1,64 \$
6.	Autres boissons (eau, vinaigre)	C.22.01 à 22.02	4,50 \$	2,85 \$
7.	Tabacs et résidus des industries alimentaires	C.23 à 24	4,50 \$	2,85 \$
8.	Sel et chlorure de sodium pur	C.25.01	-	2,70 \$
9.	Soufres	C.25.03	-	1,66 \$
10.	Sables sauf métallifères	C.25.05	-	0,98 \$
11.	Quartz	C.25.06	-	1,74 \$
12.	Argiles et craies	C.25.07 à 25.09	-	0,90 \$
13.	Marbres, granit, pierres concassées et dolomie	C.25.15 à 25.18	1,46 \$	1,07 \$
14.	Gypse	C.25.20	-	0,97 \$
15.	Castines, chaux, clinker et ciments hydrauliques	C.25.21 à 25.23	-	1,74 \$
16.	Autres terres et pierres	Autres C.25	3,85 \$	1,90 \$
17.	Minerais de fer et leurs concentrés	C.26.01	3,75 \$	1,65 \$
18.	Minerais de manganèse et leurs concentrés	C.26.02	3,75 \$	1,75 \$
19.	Autres minerais, cendres et scories (cuivre, nickel, zinc, etc.)	C26.03 à 26.21	3,75 \$	1,80 \$
20.	Houilles, charbons et lignites	C27.01 à 27.02	-	1,25 \$
21.	Tourbe	C.27.03	4,60 \$	
22.	Cokes et semi-cokes	C.27.04	-	1,25 \$
23.	Autres combustibles minéraux (essence, mazout)	C.27.05 à 27.15	-	1,20 \$
24.	Huile brute de pétrole	n/d	Selon entente	Selon entente
25.	Produits chimiques	C.28 à 30	4,40 \$	2,80 \$
26.	Chlorure d'hydrogène et acide sulfurique	C.28.06 à 28.07	-	1,95 \$
27.	Alcool acyclique (Méthanol)	C.29.05	-	1,95 \$

Art. Description		Taux 2019		
		Code harmonisé	Par tonne métrique	
28.	Engrais	C.31	2,20 \$	1,69 \$
29.	Autres produits des industries chimiques	C.32 à 38	4,50 \$	2,86 \$
30.	Plastiques, caoutchoucs, peaux et leurs ouvrages	C.39 à 43	4,50 \$	-
31.	Bois de chauffage et bois en particules	C.44.01	1,46 \$	1,50 \$
32.	Bois (de sciage, bruts, de pulpe)	C.44.02 à 44.07	1,25 \$	-
33.	Feuilles de placages, bois profilés et panneaux	C.44.08 à 44.13	2,15 \$	-
34.	Ouvrages en bois, liège, sparteries	C.44.14 à 46	4,65 \$	-
35.	Pâtes de bois, papiers et cartons (papier journal)	C.47 à 47.10	-	1,90 \$
36.	Papiers et cartons fins et ouvrages	C.48.11 à 49	4,65 \$	-
37.	Fonte, fer et acier et leurs ouvrages (rebuts de métal)	C.72 à 73	2,60 \$	2,35 \$
38.	Tous les autres produits	C.50 à 71 et ≥ C.74	4,60 \$	2,87 \$

AVIS NQ-2
DROITS DE QUAYAGE
Annexe 2 - Quayage spécial et quayage minimum

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description	Taux 2019
1. Quayage spécial, par tonne métrique	3,90 \$
2. Minimum de quayage par connaissance	13,00 \$
3. Minimum de quayage par facture	175,00 \$

AVIS NQ-3
DROITS FERROVIAIRES
Annexe

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description	Taux 2019
1. Droits de manœuvre pour le matériel roulant, non autrement désigné, le wagon :	
a) Secteur de l'Estuaire	134,00 \$
b) Secteur Ouest de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 107-108)	54,62 \$
c) Secteur Est de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 101 à 106)	89,50 \$

AVIS NQ-4
DROITS DES SERVICES PORTUAIRES
 Annexe

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description	Taux 2019		
	Taux horaire externe		
	Jour	Semaine	Mois
Boyaux pour eau	30 \$	100 \$	300 \$
	Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59
Lundi au vendredi	375,00 \$	750,00 \$	750,00 \$
Samedi	750,00 \$	750,00 \$	750,00 \$
Dimanche et jours fériés	995,00 \$	995,00 \$	995,00 \$
Droits de service Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration portuaire de Québec à la demande d'un			
Taxe d'eau			
a) Pour chaque mètre cube livré	3,50 \$		
b) Taxe minimum par commande	150,00 \$		

(1) Les taux peuvent être doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise

AVIS NQ-4
DROITS DES SERVICES PORTUAIRES
 Annexe (suite)

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description	Taux 2019	
	Taux horaire externe	
Ouvrier entretien (minimum une heure)		
Temps normal (7h30 à 16h)	70 \$	
Soirs de semaines et samedi*	105 \$	
Dimanche et jours fériés*	140 \$	
Électricien : Deux hommes requis à partir de Arc Flash catégorie #2 (minimum une heure)		
Temps normal (7h30 à 16h)	85 \$	
Soirs de semaines et samedi*	127,50 \$	
Dimanche et jours fériés*	170 \$	
Droit de branchement et débranchement électrique standard (matériel et câble inclus) ⁽¹⁾		
Ampérage	Lundi au vendredi 07h30 à 16h00	Temps supplémentaire
100 ampères et moins	780 \$	1 340 \$
200 ampères	1 025 \$	1 585 \$
400 ampères et plus ⁽²⁾	1 215 \$	1 775 \$

(1) Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de 4 heures maximum par électricien. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2) Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

Véhicules (minimum 1 heure)	no unité	Taux horaire Excluant l'opérateur
Camion Nacelle	No 13-80	20 \$
Unité mécanique	No 12-08	20 \$
Camion 10 roues	No 08-21	25 \$
Chargeur Komatsu	No 09-20	85 \$
Mini chargeur CAT 908	No 12-75	35 \$
Tracteur New Holland	No 14-18	30 \$
Merlo	No 11-48	20 \$
Équipements (minimum 1 heure)		Incluant le véhicule
Unité haute pression	Sur remorque	100 \$

Art. Description		Taux 2019
		Taux horaire externe
Compresseur à air	Sur remorque	80 \$
Souffleuse à neige	Sur tracteur	150 \$
Cageux (minimum quatre (4) heures)		Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)
Temps normal (7h30 à 16h)		2 000 \$
Soirs de semaines et samedi*		2 500 \$
Dimanche et jours fériés*		3 000 \$
Taux horaire après quatre (4) heures		450 \$

AVIS NQ-8
DROITS DE LOCATION COURT TERME DES HANGARS ET TERRE-PLEINS
 Annexe

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description	Taux 2019
Marchandises à l'exportation ou l'importation dans les hangars	
1. Toute marchandise pour la première période de huit (8) semaines/tonne	5,20 \$
2. Toute marchandise excédant la première période de huit (8) semaines, par période de quatre (4) semaines/tonne	5,20 \$
Activité non portuaire dans les hangars	
3. Hangar 26, par m ² , par mois ou partie de mois	Selon entente
Terrains	
7. Terrains pour activité portuaire au secteur Beauport, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente
8. Terrains pour activité portuaire au secteur Anse au Foulon, Estuaire, Rive-Sud, par m ² , par mois ou partie de mois	Selon entente
9. Terrains pour activité non portuaire au secteur Beauport, par m ² , par mois ou partie de mois	Selon entente
10. Terrains pour activité non portuaire aux secteurs Anse au Foulon, Estuaire, Rive-Sud, par m ² , par mois ou partie de mois	Selon entente
Minimum	
11. Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal de location de court terme	350,00 \$

AVIS NQ-10
DROITS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ
Annexe

En vigueur le 1er février 2019

Art. Description	Taux 2019
1. Les droits reliés au I.S.P.S. applicables aux navires sont calculés comme suit : a) Droits minimal, équivalent à 6 heures b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	276,00 \$ 46,00 \$